

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
SÉANCE DU 15 décembre 2020 – 20 H 30 – SALLE PARIER SOCIOCULTUREL
RUPT SUR MOSELLE**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle Parier socioculturel- 88360 RUPT SUR MOSELLE sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Bachir AÏD, Mme Pascale SPINNHIRNY, Mme Anita LUTRINGER

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Mme Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M Julien LAROYENNE, Mme Nathalie MONTEMONT

Commune du Thillot : Mmes Isabelle CANONACO, Marie Claude DUBOIS, Brigitte JEANPIERRE,

Commune de Ramonchamp : Mme Virginie BERARD, Mme Pascale MARIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Stéphane TRAMZAL, M Jean Marc TISSERANT, Mmes Sylvie HERVE, Gisèle VIGNERON, M Didier VINCENT.

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, M Mathieu FERBACH, Mme Danielle SCHMERBER.

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN, M Bernard VASSILIEFF

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Rupt sur Moselle :

M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Commune Le Thillot :

M Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERE

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

M Jean Louis DEMANGE excusé

Commune Ramonchamp :

M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD

M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie Claude DUBOIS

SECRETARE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 28

Monsieur Dominique PEDUZZI, Président accueille les membres du conseil communautaire, et procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.

Mot introductif de M Stéphane TRAMZAL, Maire Rupt sur Moselle : « *Bonsoir à toutes et tous, Bienvenue dans cette salle du socioculturel, salle habituellement utilisée pour nos manifestations. J'espère que les débats seront nombreux et fructueux ; normalement le dernier conseil de l'année.*

Il est temps de penser aux fêtes de fin d'année, même si elles ne sont pas encore dans nos têtes ! je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Une bonne année 2021 meilleure que celle que nous quittons ! nous n'aurions jamais pensé que l'année 2020 apporterait autant de difficultés à mener. Mais 2020 fut aussi l'année des élections municipales et communautaires, beaucoup de dossiers nous attendent, l'année 2021 permettra d'en voir certains aboutir.

Au préalable de cette séance, M le Président rend compte à l'assemblée de l'activité de la Communauté de Communes :

- Mme Karine REY, Directrice a demandé et obtenu sa mutation. Son départ de la collectivité est fixé au 09 février 2021. Aussi, les entretiens de candidats ont lieu les 12 et 19 décembre 2020 afin de procéder à son remplacement.

Madame Marie Claude DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 08 décembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

INTERCOMMUNALITE, AUTRE (5-7-7)

- ✓ DEL. N° 01/2020 COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT LANCEMENT ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- ✓ DEL. 02/2020 OUVERTURE DOMINICALES 2021
- ✓ DEL. 03/2020 COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES
- ✓ DEL. 04/2020 CONVENTION DE REALISATION DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)
- ✓ DEL. 05/2020 MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS
- ✓ DEL. 06/2020 AVENANT N°03 CONVENTION FONDS RESISTANCE GRAND EST
- ✓ DEL. 07/2020 TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE
- ✓ DEL. 08/2020 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
- ✓ DEL. 09/2020 REGLEMENT DE COLLECTE
- ✓ DEL. 10/2020 REGLEMENT DES DECHETERIES
- ✓ DEL. 11/2020 RAPPORT DU SERVICE DECHETS 2019

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7-1-1-2)

- ✓ DEL. 12/2020 TAXES DE SEJOURS 2021
- ✓ DEL. 13/2020 PROGRAMME D'AIDES ECONOMIQUES
- ✓ DEL. 14/2020 TARIFS 2021 SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

- ✓ CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DECHETS
- ✓ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT LANCEMENT ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Actuellement, les compétences des services de traitement et de distribution de l'eau potable, des réseaux d'eau usée et des réseaux d'eau pluviale sont exercées par les communes ou des syndicats intercommunaux. En l'état actuel des lois, elles seront transférées à la CC-BHV au 31 décembre 2025.

Ces sujets sont très complexes et les enjeux d'importance. C'est pourquoi, il est proposé de consulter pour faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de faire un état des lieux et un diagnostic thématique de réseau, ceci permettant de mieux appréhender les forces et les faiblesses actuelles de ceux-ci. C'est aussi le moyen d'évaluer, en cas de mutualisation, les investissements à prévoir pour des éventuelles remises à niveau mais aussi les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux normes de qualité qui seront demandées dans les années à venir.

Que le transfert soit effectif ou non en 2025, les études proposées permettront à chaque gestionnaire actuel de réseau d'avoir un programme pluriannuel de gestion et d'investissements.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le président à engager les démarches de consultation afin de recruter un AMO et à solliciter des subventions nécessaires aux études préalables à la prise de compétence.

M le Président rappelle les évolutions des textes et des débats parlementaires de l'année dernière. Pour les Communautés d'agglomérations la prise de compétence était obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Les Communautés de Communes, ont été libres de leur choix d'adopter ou pas ces compétences avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2026.

Un travail de recensement de l'état des réseaux et des entretiens est à réaliser. Compte tenu de la complexité des thématiques, du travail prospectif à faire, il est nécessaire de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M Thierry RIGOLLET informe l'assemblée que le syndicat d'épuration avait lancé une étude sur ces réseaux ; compte tenu de la démarche de la CC-BHV celle-ci est stoppée.

M le Président indique que ce type d'étude durera minimum 2 ans. Les gestionnaires des réseaux auront dans quelques années des obligations d'amélioration des performances sur ces différents réseaux. C'est pourquoi, il est proposé de lancer une consultation et des demandes de financements dès l'année 2021 afin que les élus puissent se positionner courant de l'année 2025 avant la prise de compétence.

Pas de question, ni de remarque

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE (5.7.7)

DEL. N°01/2020 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT / LANCEMENT ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert de compétence de l'eau et assainissement ;
Vu les décisions communales du report de compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la note de travail du 06 novembre 2020 validée par les membres du bureau ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE, dans le cadre de la loi NOTRe prévoyant le transfert des réseaux eau potable, eau usée, eau pluviale et ce en 2026, de lancer un programme « diagnostic et prospectif » sur les réseaux :

- eau potable, eau pluviale, eaux usées

Ce programme couvrira notamment les champs inscrits dans l'annexe ;

DECIDE compte tenu de la complexité de ces trois thématiques et des champs techniques, administratifs, financiers, juridiques qui doivent être couverts de requérir un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

SOLLICITE dans le cadre de ce programme, les conseils techniques auprès de tous les services et instances compétents en la matière et/ou les subventions permettant d'appuyer et d'accompagner la présente démarche ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OUVERTURES DOMINICALES

La procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, pour les commerces qui ne bénéficient pas de dispositifs spéciaux ou les communes non classées touristiques, est organisée comme suit : le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont décidés par les communes. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC.

Des Communes du territoire concernées ont délibéré, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les propositions communales.

Cette disposition est une traduction. Elle entre dans la loi de simplification administrative. Au préalable les communes délibéraient et le Maire prenait par voie d'arrêté les ouvertures des commerces selon certaines conditions.

Aujourd'hui, les communes délibèrent et proposent à la Communauté de Communes les dates d'ouvertures. A la suite de la décision communautaire, les Maires peuvent prendre l'arrêté permettant l'ouverture dominicale de commerces.

M le Président fait lecture des différentes dates.

Pas de question, ni remarque

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N°02/2020 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – 2021

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

Fresse sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 03 janvier 2021 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 10 janvier 2021 à l'occasion du 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 18 avril 2021 à l'occasion de la braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 09 mai 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 16 mai 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 23 mai 2021 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 27 juin 2021 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- ❖ 12 septembre 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 17 octobre 2021 à l'occasion d'une braderie d'hiver ;
- ❖ 21 novembre 2021 à l'occasion de ventes privées d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 12 décembre 2021 à l'occasion du deuxième dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 19 décembre 2021 à l'occasion du premier dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes.

LE THILLOT, à savoir :

- ❖ 3 dimanches lors des vacances de février (zone B du 21/02/2021 au 07/03/2021)
- ❖ Le dimanche 16 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges)
- ❖ Le deuxième dimanche de juin (pour la foire aux beignets)

- ❖ Le premier dimanche des soldes d'été
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'hiver
- ❖ 5 dimanches avant Noël

SAINT MAURICE SUR MOSELLE, à savoir :

- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'hiver,
- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'été,
- ❖ Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- ❖ Quatre premiers dimanches de décembre,
- ❖ Vacances d'hiver : 2 premiers dimanches des vacances (zone B)

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Comme indiqué lors du précédent conseil, il est proposé de modifier la délibération n° 04/2020 du 1^{er} septembre 2020 portant sur la composition des membres des commissions de travail communautaires.

Il est proposé que les commissions soient composées de deux délégués par commune en enlevant la notion de titulaire et de suppléant. Dans le cas où les thèmes de travail des commissions thématiques sont en rapport avec des délégations d'un adjoint, celui-ci pourra assister aux travaux.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification.

Pas de question, ni remarque

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE (5.7.7)

DEL. N°03/2020 COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu le renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 08 juin 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Président rappelle qu'il convient à chaque Communes de désigner leurs représentants au sein desdites commissions ;

Considérant les propositions des communes ;

Vu la délibération n° 29/2020 portant sur la création des commissions de travail communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de modifier la composition des commissions de travail communautaires créées ;

MODIFIE l'attribution de délégués titulaires et délégués suppléants en deux délégués de même rang, pour les commissions :

- ↪ Commission Finances et perspectives budgétaires ;
- ↪ Commission organisation logistique et matières valorisables ;
- ↪ Économie et emploi ;
- ↪ Piscines, espaces bien être, espaces sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- ↪ Environnement ;
- ↪ Mutualisation ;
- ↪ Patrimoine communautaire.

DIT qu'en complément des membres d'une commission de manière ponctuelle ou permanente, les maires ou adjoints des communes membres qui ont reçu délégation dans un ou plusieurs domaines regroupant les travaux des commissions communautaires pourront siéger dans les commissions ;

RAPPELLE les autres termes de la délibération n°29/2020 :

MANDATE le bureau, par cooptation, à entériner les propositions des communes à nommer les membres de chaque commission.

DIT que chaque évolution sera présentée lors du conseil communautaire le plus proche ;

PRECISE que chaque commission est sous la responsabilité du président et du vice-président qui a délégation. La fréquence des réunions est liée à l'activité de la commission et des sujets qui y seront traités. Le conseil communautaire peut, chaque fois qu'il le désire, requérir l'avis d'une commission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE REALISATION DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAAPS)

La convention constitue un document d'application du schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour d'un objectif global d'amélioration de l'accès des services au public.

La convention a une validité de six ans et est annexée à la présente.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette convention.

M le Président rappelle que ce schéma a été arrêté par Monsieur Pierre ORY Préfet des Vosges et M François VANNSON Président du Conseil Départemental des Vosges en mars 2018.

Ce schéma est composé de 5 orientations stratégiques s'appuyant sur 25 actions concrètes. Il aura notamment pour objectif d'améliorer l'accueil physique et sein de l'ensemble du territoire afin de faciliter les démarches administratives et dématérialisées. Il porte également une attention spécifique sur les enjeux d'accès aux soins pour tous et sur les enjeux du vieillissement de la population.

Si le conseil communautaire approuve les termes de cette convention, les collectivités de notre territoire pourront s'appuyer sur ce schéma pour leurs demandes de subventions.

Mme Marie Claude DUBOIS demande si candidature en tant que référente est toujours valable

M le Président répond par l'affirmative.

Pas de question, ni remarque

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE (5.7.7)

DEL. N°04/2020 CONVENTION SDAASP – CC-BHV / DEPARTEMENT VOSGES

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics ;

Vu le diagnostic réalisé par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu la déclinaison du programme d'actions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention qui tiennent compte des spécificités, des projets de développement, des actions retenues de chaque collectivité ;

RAPPELLE l'existence de la médiathèque du Thillot sur le territoire (cf. Page 6) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Préfet des Vosges a sollicité l'avis des Communautés de Communes sur la modification des limites territoriales des arrondissements administratifs selon le document annexé. Il est proposé de débattre et de délibérer à la demande de Monsieur le Préfet sur cet arrêté.

M le Président expose l'arrêté portant sur la modification des limites territoriales des arrondissements. Les Communautés de Communes du Département sont rattachées à trois sous-préfectures : Saint Dié, Neufchâteau et Epinal. Pour notre collectivité, il n'y aura pas changement. Pour les collectivités voisines, certaines se voient avec un rattachement modifié, notamment la CC des Hautes Vosges qui sera rattachée à la sous-préfecture de Saint Dié des Vosges.

Il est proposé au conseil communautaire de s'appuyer sur l'avis de nos collègues et de se rattacher à leurs décisions.

Pas de question, ni remarque

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE (5.7.7)

DEL. N°05/2020 MODIFICATIONS LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu le courrier du 17 juillet 2018 par lequel Monsieur le Préfet des Vosges propose au préfet de région la modification des limites territoriales des arrondissements du Département ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 29 juin 2018 relative à la proposition de modifications des limites d'arrondissements du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/566 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Vosges ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

CONSTATE que le rattachement de notre territoire à l'arrondissement administratif d'Epinal est en cohérence avec le bassin de vie ;

INDIQUE que les projets de rattachement aux arrondissements Déodatien et Néocastrien ne peuvent faire l'objet d'une appréciation de la CC-BHV, le conseil communautaire se rattache aux décisions que chacun des territoires aura formulé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N° 03 - FONDS RESISTANCE GRAND EST

M. Stéphane TRAMZAL, vice-président à l'économie informe que la Région Grand Est propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer durant cette période.

Cet avenant n'engage pas la CC-BHV à de nouvelles contributions.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet avenant.

M Stéphane TRAMZAL présente les dispositions de l'avenant n°03. Il précise que cette mesure est financée intégralement par la Région Grand Est. Toutefois, l'avis de la collectivité est nécessaire à l'activation de ce fonds.

Pas de remarque, ni question

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

DEL. N° 06/2020 FONDS RESISTANCE - CONVENTION - AVENANT

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération n°20CP-635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds résistance Grand Est ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds résistance Grand Est, créant le dispositif Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;
 Vu la délibération n° 04/2020 du 16 novembre 2020 portant sur l'avenant n°02 au Fonds Résistance Grand Est ;
 Vu la présentation de l'avenant par M Stéphane TRAMZAL Vice-président ;
 Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**
EMET un avis favorable à l'avenant n°03 portant sur le déploiement d'une mesure « **fonds résistance loyers** » financée entièrement par la Région Grand Est ;
DIT que les autres termes de la convention restent inchangés ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre des avancements de grade, les collectivités doivent fixer des ratios afin de permettre aux agents d'évoluer. Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les taux de promotion présentés lors de la séance.

Mme Isabelle CANONACO présente la nouvelle répartition des taux de promotion par catégorie. Elle informe de l'actualisation nécessaire permettant de donner la possibilité aux agents d'évoluer dans leurs postes.

M le Président précise que ce taux ne définit pas le nombre d'évolution de grade des agents. Les lignes directrices de gestion sont présentées à l'assemblée ; celles-ci fixent les orientations générales de la collectivité. Ce changement de fonctionnement est lié à la loi de transformation de la fonction publique. Cette loi opère une profonde simplification du cadre de gestion des agents publics.

Pas de question, ni remarque

FONCTION PUBLIQUE, Autres délibérations (4.1.2)

DEL. N° 07/2020 TAUX DE PROMOTION

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Président ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le taux de promotion afin de permettre à des agents de pouvoir changer de grade ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que définis ci-dessous ;

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur dès l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Vosges ;

Filière administrative

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur	Rédacteur principal	
Rédacteur	Rédacteur Chef	
Rédacteur principal	Rédacteur Chef	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	

Filière Technique

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	
Agent de maitrise principal	Technicien	

Filière sportive

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Aide opérateur des APS	Opérateur des APS	
Opérateur des APS	Opérateur Qualifié des APS	
Opérateur qualifié des APS	Opérateur principal des APS	50%
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS hors classe	
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS hors classe	50%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} classe	

Filière Sanitaire et sociale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants principal	100%
Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants principal	Educateur chef de jeunes enfants	

Filière Police Municipale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Chef de police de classe normale	Chef de police de classe supérieure	
Chef de police de classe normale	Chef de police de classe exceptionnelle	
Chef de police de classe	Chef de police de classe	

supérieure	exceptionnelle	
Brigadier- chef principal	Chef de police de classe normale	50%
Gardien- Brigadier	Brigadier- chef principal	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets des exercices en cours.

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé de modifier le tableau des emplois par la création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2021. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette création de poste.

Mme Isabelle CANONACO propose la création d'un poste d'attaché au 1^{er} janvier 2021.

M le Président précise que cette création de poste se fera à masse salariale budgétaire constante.

Pas de question, ni remarque

FONCTION PUBLIQUE, AUTRES DELIBERATIONS (4.1.2)

DEL. N°08/2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les délibérations n° 01/2017 du 14 novembre 2017 et n°01/2019 du 07 juin 2019 portant sur la modification du tableau des emplois ;

Vu la réorganisation des services de la CC BHV ;

Vu la demande de mutation ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative : création du poste de directeur emploi non fonctionnel de catégorie A ;

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail	
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0		
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	0		
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1 ^{ère} classe		3	3	
		Adjoints administratifs Principal 2 ^{ème} classe		0	0	
		Adjoints administratifs		7	6	

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Technique	Technicien	Technicien	2	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
		Agent de maîtrise	1	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	11	1 poste à 11 h
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	Deux postes à 30 heures + 1 poste à 25 h
		Adjoint technique	6	6	1 poste à 27 heures
Sanitaire et Social	Éducateur	Éducateur de jeunes enfants	1	1	
Sportive	Éducateur territorial des APS	Éducateur	1	0	
		Éducateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	1	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	2	2	
		Brigadier	1	0	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

REGLEMENT DE COLLECTE - SERVICE VALORISATION MATIERES

Le règlement de collecte élaboré en 2013, révisé en 2017 est à actualiser. La commission valorisation matière, les agents concernés et les membres du bureau ont travaillé sur une version actualisée au service. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce règlement. Le projet est annexé à la présente.

La présentation des modifications est présentée par M Rudy GARZANDAT, agent prévention au sein de la collectivité.

Pas de question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N°09/2020 REGLEMENT DE COLLECTE – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012, modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014, le 14 avril 2015, le 27 juin 2017 ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement ;

Vu les avis de la commission déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de modifier le règlement de collecte du service déchets ;

INDIQUE que le règlement de collecte du service déchets ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès que les actions ci-dessous décrites seront mise en œuvre :

- ✓ Publication du règlement
- ✓ Mise en place de toute signalétique nécessaire
- ✓ Information large du public par diffusion avec les moyens à disposition de la CC-BHV

RAPPELLE que toutes participations financières liées à des prestations ou des taxes sont inscrites dans la grille tarifaire qui est arrêtée spécifiquement par une délibération du conseil communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

REGLEMENT DES DECHETERIES

Comme pour le règlement de collecte, le règlement des déchèteries doit être actualisé régulièrement. La commission valorisation matière, les agents concernés et les membres du bureau ont travaillé sur une version actualisée au service. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce règlement. Le projet est annexé à la présente.

Comme pour le règlement de collecte, les modifications du règlement des déchèteries sont présentées par M Rudy GARZANDAT. Début d'année 2021, deux flux seront essentiellement concernés par ces modifications : les pneus et l'amiante.

Il sera proposé des journées spécifiques « collecte de pneus », ceux-ci seront obligatoirement déjantés. Une quantité limitée par foyer sera autorisée, au-delà, les dépôts seront facturés.

Amiante : les dispositifs en place pour la rénovation des habitations engendrent des hausses importantes de ce flux. Il est proposé de limiter l'apport en déchèterie et de sensibiliser les administrés sur le fait que les entreprises ont obligation de reprendre et traiter en direct les matériaux déposés.

Une quantité limitée par foyer sera autorisée, au-delà, les dépôts seront facturés.

M Etienne COLIN demande quand seront installés les contrôles d'accès en déchèterie ; il ne comprend pas que les charges du service soient uniquement impactées par la redevance ordures ménagères.

M le Président répond que la gestion des accès a été abordé à de nombreuses reprises ; une rencontre d'un prestataire a eu lieu courant de l'année. Les études sont en cours sur une gestion des accès mais également accès pour d'autres services. Des propositions seront présentées à la commission de travail courant 2021.

Pas d'autre question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. N°10/2020 REGLEMENT DES DECHETERIES

Vu le règlement des déchèteries de la communauté de communes adopté le 07 juillet 2017 ;

Considérant que le service des déchèteries évolue constamment ;

Vu les avis de la commission déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de modifier le règlement des déchèteries ;

INDIQUE que le règlement des déchèteries ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès que les actions ci-dessous décrites seront mises en œuvre :

- ✓ Publication du règlement
- ✓ Mise en place de toute signalétique nécessaire
- ✓ Information large du public par diffusion avec les moyens à disposition de la CC-BHV

RAPPELLE que toutes participations financières liées à des prestations ou des taxes sont inscrites dans la grille tarifaire qui est arrêtée spécifiquement par une délibération du conseil communautaire ;

DIT que les annexes du présent règlement indiquent des tarifs au jour de la délibération, ceux-ci sont révisables ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT 2019 DU SERVICE DECHETS

Le service déchets fait l'objet d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire (Loi Barnier). Le rapport annuel 2019 est annexé à la présente. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation.

Une synthèse du rapport est présentée par M Rudy GARZANDAT. Il y fait apparaître les tonnages, les coûts, les recettes des ventes matières, de la redevance...

M Thierry RIGOLLET demande le taux des impayés de ce service

M le Président répond qu'une présentation de la courbe des impayés et prévisions budgétaires seront présentés lors d'une prochaine séance et en commission finances.

Mme Isabelle CANONACO précise qu'à l'arrivée de M CLAUDEL nouveau percepteur, les démarches OTD employeurs, huissier ont été réalisées cet été.

Pas d'autre question, ni remarque

INTERCOMMUNALITE, AUTRE (5.7.7)

DEL. N° 11/2020 RAPPORT 2019 – SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 du service déchets,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TAXES DE SEJOUR 2021 - MODIFICATION DELIBERATION

En date du 23 septembre dernier, le conseil communautaire a validé les tarifs 2021 de la taxe de séjour. Il convient d'ajouter une catégorie « hébergements en cours de classement ».

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs annexés à la présente.

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL. N°12/2020 TAXES DE SEJOUR 2021

Le conseil communautaire ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs.

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M le Président ;

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 septembre 2016.

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage,
- Ports de plaisance

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les versements se font trimestriellement.

Article 4 :

Le conseil Départemental des Vosges, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories (Prix TTC par personne et par jour)	Tarifs 2021, y compris la taxe additionnelle départementale
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles,	2.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles,	1.60 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.30 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €

1 ETOILE Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €
HERBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT	0.70 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de zéro euro quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes ;

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ;

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du loueur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande ;

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- Avant le 15 janvier n+1, pour les taxes de séjour du 1^{er} juillet au 31 décembre n-1 ;

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

PROGRAMME AIDES ECONOMIQUES 2020

Selon les conditions d'applications des aides économiques, après examen des différentes demandes, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer ce dispositif pour :

- ↳ M et Mme DIEUDONNE – Pizza J&M – Saint Maurice sur Moselle
- ↳ M Steve COLNEL – Horizon Paysage – Entreprise d'aménagement paysager – Bussang
- ↳ M et Mme LAMOLEY – Bijouterie maroquinerie – Le Thillot

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces aides.

De plus, contenu des différentes actions économiques portées sur le territoire par la CC-BHV, il est proposé de surseoir à ce programme ; le montant des engagements de la CC envisagé pour 2021 sera présenté lors du DOB. Elles sont estimées en opérations engagées à 65000€ et en opérations potentielles à 397 000 €. Plusieurs autres projets pourraient s'ajouter à liste des soutiens communautaires.

M Stéphane TRAMZAL présente les différents dossiers éligibles à cette aide.

M le Président précise que ceux-ci ont été déposés depuis le 1^{er} trimestre 2021, ils ont été validés par les membres du bureau. Sur les quatre demandes, seules trois seront éligibles. En effet pour le quatrième dossier, le statut d'auto-entrepreneur ne permet pas d'accéder aux aides.

M le président présente à l'assemblée les autres dispositifs d'aides économiques mis en place depuis quelques années (fonds résistance Grand Est, partenariat Chambres consulaires, Aides à l'investissement économique, Aides à l'investissement touristique, convention haut débit) au vu de ces engagements, il est proposé de suspendre le dispositif d'aide de 2 000 €.

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, DÉCISIONS BUDGÉTAIRES 7.1.1.3

DEL. N°13/2020 AIDES ECONOMIQUES 2020

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Grand Est ;

Vu les demandes d'aides validées par le bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- PIZZA J&M – 88560 Saint Maurice sur Moselle
- Horizon Paysage – 88540 Bussang
- EIRL BIJOUTERIE – 88160 LE THILLOT

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré, une convention spécifique liera les deux parties ;

DECIDE d'interrompre ce dispositif au vu des aides économiques attribuées sur les fonds budgétaires de la CC-BHV représentant un engagement financier allant au delà des sommes mobilisées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TARIFS 2021 SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES

Le Conseil Communautaire, est invité à se prononcer sur les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2021 des services administratifs, techniques et police communautaire de la collectivité. Ces tarifs sont annexés à la présente. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette grille tarifaire.

M le Président précis que ces tarifs votés annuellement ont plusieurs vocations : valoriser les actions réalisées, fixer des tarifs des matériels lors de sinistres.

Les différents tarifs sont présentés par Mme Isabelle CANONACO

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires 7.1.1.3

DEL. N° 14/2020 TARIFS 2021 DES SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/2019 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;
ADOpte la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

Services	Tarifs 2021
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour collectivité non conventionnée (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	32.95 €/heure
Coût horaire service police pour collectivité conventionnée	26.26 €/heure
Administratif	
Personnel administratif encadrement	28.37 €/heure
Transport	
Transit pour le compte d'EVODIA	12.09 €/ tonne
Transport pour le compte d'EVODIA	13.15 €/tonne
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	26.26 € / heure
Nuit et dimanche	43.50 € / heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel)	
Espaces verts	
Jour	27.21 €/heure
Matériels	
Engin porte-outils pour le déneigement	26.42 €/ heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	24.19 € / heure
Epareuse	12.09 €/heure
Camion avec bras	45.15 €/heure
Camion avec grue	50.25 € / heure
Benne caisson amovible	54.98 €/ mois
Benne caisson amovible	15.30 €/heure
Bennes Ordures Ménagères	66.06 €/heure
Véhicule Utilitaire léger	16.49 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	54.98 €/voyage
Nacelle	21.96 €/heure
Machine mise sous plis	0.0689 €/plis
Clé serrures bacs de collecte (perte ou casse)	8.16 €
Carte / Badge (perte ou casse)	8.16 €
Transport	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV)	116.47 €/ enlèvement
Transport de bennes boues de station	17.18 €/ tonne
Redevance des pesées	10.98 €/pesée

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires annexées à la présente.

Les différentes décisions modifications budgétaires sont présentées par Mme Isabelle CANONACO.
Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2)

DEL. N°15/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DI 21 – 13913	+ 250.00 €
RI 10 – 10222 FCTVA	+ 250.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2)

DEL. N°16/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 011 Article 60624	- 1394.00 €
DF 011 Article 60631	+ 1394.00 €
DF 011 Article 6064	- 50.00 €
DF 011 Article 6451	+ 50.00 €
DF 012 Article 6451	- 3672.00 €
DF 012 Article 6455	+ 3672.00 €
DI 040 Article 13913	- 18 236.96 €
DI 040 Article 13918	+ 18 236.96 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2)

DEL. N°17/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Vu les écritures comptables de l'année 2020 ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 011 Article 6161	- 428.00 €
DF 011 Article 6168	+ 428.00 €
DF 012 Article 6218	- 4 807.00 €
DF 012 Article 64111	+ 26 930.00 €
DF 012 Article 64112	+ 2 042.00 €
DF 012 Article 6453	+ 16 710.00 €
DF 012 Article 6455	- 41 616.00 €
DF 012 Article 6456	+ 741.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Compte rendu - conseil communautaire 15 12 2020

CRÉANCES ÉTEINTES

Il est présenté à l'assemblée le montant des créances éteintes, constatées par les services de la trésorerie.

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES, Divers

DEL. N°18/2020 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité d'un débiteur pour un montant total de 593.95 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2020.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTION ASSOCIATIONS

Le conseil communautaire est invité, comme chaque année sur présentation des éléments, à se prononcer sur les demandes de subventions :

- Resto du cœur Saint Maurice sur Moselle 1 019.12 €
- la Croix rouge française 1 000 €
- Radio des Ballons 1 000 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes de subventions.

Pas de question, ni remarque

FINANCES LOCALES,

DEL. N°19/2020 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu les demandes de subventions des associations :

- ✓ Resto du cœur Saint Maurice sur Moselle 1 019.12 €
- ✓ La Croix rouge française 1 000 €
- ✓ Radio des Ballons 1 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais engagés par les associations sus désignées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Marie Claude DUBOIS demande s'il est possible de recevoir la composition des commissions de travail communautaires.

M le Président répond par l'affirmative, les documents seront envoyés avant la fin de l'année 2020.

Mme Brigitte JEANPIERRE revient sur les activités piscines pour les scolaires. Y aura-t-il une possibilité d'ouvrir des créneaux pour les élèves en ce début d'année 2021 ?

M le Président répond qu'une consultation des piscines qui ont accueilli des élèves l'année scolaire précédente est en cours ; la tarification des accès est revue à la hausse ce qui va engendrer un coût supplémentaire. D'autre part, certains directeurs(trices) d'école, au vu du contexte sanitaire se posent des questions sur la gestion des temps de transport et d'accès aux bassins. La situation actuelle est très versatile, pendant très longtemps les sorties étaient interdites. Nous travaillons sur ces différents sujets. Il est à noter également, que nous n'avons plus de Maitre-nageur pour accompagner les scolaires. Notre volonté est de répondre favorablement mais nous n'avons pas de confirmation à donner à ce jour. Nous reviendrons vers les directeurs(trices) d'école dès que nous aurons plus de visibilité.

Plus que question, ni d'information diverse.

M le Président lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

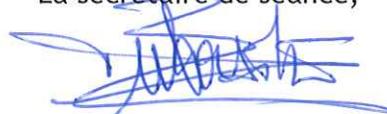
Fin de séance à 22 h 43

Le Président,



Dominique PEDUZZI

La secrétaire de séance,



Marie Claude DUBOIS